



Année scolaire 2025/2026

RÈGLEMENT FINANCIER

Eléments votés lors du conseil d'administration du mardi 21 mai 2024

BASES DE FACTURATION

L'école fera parvenir aux parents une **facture annuelle** en début d'année scolaire. Cette facture tient compte des informations fournies par la famille sur la fiche facturation qu'elle a remplie.

Contribution annuelle des familles	
1 enfant	505 €
2 enfants	919 €
3 enfants	1197 €
4 enfants	1399 €
La scolarité se règle sur 10 mois (1 ^{er} prélèvement : 10 octobre Dernier prélèvement : 10 juillet 2025)	

Etude/garderie : forfait annuel (Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant)	
1 ou 2 soir(s) / semaine	172 €
3 ou 4 soirs / semaine	274 €
Matin (1 à 4 jours)	216 €
Occasionnelle	5,65 €

CANTINE

Nombre de jours par semaine	Tarifs annuels
4	729 €
3	546,75€
2	364.5 €
1	182.25 €

Pour les repas occasionnels : 7 € pour tous les enfants.

Le repas occasionnel doit rester **exceptionnel** ; il devra impérativement être **notifié par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant**, (au plus tard 48h avant, le mardi matin pour le repas du jeudi midi et vendredi matin pour lundi). Le repas de l'enfant ne pourra pas être commandé si la procédure n'est pas respectée.

Un remboursement des repas non consommés pourra être effectué (3€/repas) **en cas d'absence prolongée** (au-delà de 4 jours consécutifs), et **uniquement pour raison médicale**. Une demande de remboursement devra être signifiée et un certificat médical fourni pour justifier l'absence.

Des factures complémentaires s'ajoutent dans le courant de l'année pour:

- Les fournitures scolaires ainsi que l'agenda Ecolien, les fichiers consommables utilisés et conservés par les enfants (en mathématiques, français, questionnaire le monde ou pour la culture religieuse) et d'éventuels livres de poche (pour l'élémentaire).
- La garderie/étude et repas exceptionnels.
- Les frais de sorties, spectacles pédagogiques et d'intervention pédagogique ou d'un éventuel voyage scolaire, restants à la charge des familles après déduction de subventions diverses.
- la cotisation volontaire à l'A.P.E.L. : 23 € par an et par famille, reversée aux organismes concernés.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTUDE/GARDERIE

Nous rappelons que l'étude du soir est une étude surveillée : les enfants doivent être capables de travailler seuls en autonomie. Les enfants qui ne respecteront pas l'ambiance de travail seront transférés en garderie ou exclus de ce service.

Toute garderie ou étude commencée est due, quelle qu'en soit la durée.

Les horaires de l'étude/garderie pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

- ✕ Garderie du matin : de 7h15 à 8h20
- ✕ Garderie du soir : de 16h45 à 18h45
- ✕ Etude (à partir du CP) de 16h45 à 18h, puis garderie jusqu'à 18h45.

Tout retard après 18h45 entraînera une facturation de 10€.

Le régime étude/garderie choisi pour un enfant doit être maintenu **pour l'année scolaire entière**. Tout changement intervenant en cours d'année (en cas de force majeure) devra être signalé et justifié par écrit, adressé au chef d'établissement. La rectification de la facture ne se fera qu'à postériori par trimestre entier, c'est à dire après les vacances de Noël ou celles de Printemps.

INSCRIPTION

Un chèque d'arrhes de **80€** est demandé à l'inscription (1^{ère} inscription dans l'école).

Il est déduit de la contribution des familles à la rentrée. En cas de changement d'avis, la somme ne sera pas restituée.

Nous demanderons aux parents de confirmer la réinscription des enfants pour la rentrée suivante en faisant un chèque d'engagement de 40€ / enfant (arrhes sur la scolarité de l'année suivante).

ASSURANCE

L'O.G.E.C. prend en charge l'assurance scolaire.

Tous les élèves sont assurés automatiquement en individuelle accident et en responsabilité civile scolaire et extra-scolaire auprès de la mutuelle Saint Christophe (documentation distribuée à la rentrée).

MODE DE PAIEMENT

Nous vous proposons de régler de préférence votre facture :

- Mensuellement, par prélèvement automatique
- Trimestriellement, par chèque ou prélèvement automatique
- En une fois, en début d'année, par chèque
- Le paiement en espèces est possible trimestriellement ou annuellement.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le prélèvement automatique : cette formule vous permet d'étaler vos paiements avec régularité et facilite la facturation.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires seront facturés aux familles au prix facturé par la banque.

Pour les règlements par chèque, merci de préciser (au dos du chèque) **le nom de famille de votre enfant s'il est différent du vôtre.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Chef d'établissement,
Mme Elodie PERDEREAU

Le Président d'OGEC,
Mr Jean-Baptiste MORIN